MODE D'EMPLOI D'OBTENTION DU CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'ACHAT ET L'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Dans le cadre du déploiement du plan Ecophyto 2018 et des objectifs de maîtrise des risques pour la santé publique et l'environnement ainsi que des objectifs de réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'ici 2018, le décret du 18 octobre 2011 fixe **désormais *« les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, … et l'application des produits phytopharmaceutiques ».***

Ces évolutions réglementaires concernent les golfs car ils sont utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des parcours. Pour pouvoir acheter et appliquer des produits phytopharmaceutiques, **votre personnel en charge de ces opérations devra être titulaire d'un certificat individuel d'ici octobre 2014.**

1. RAPPEL DE LA REGLE 2
2. QUELLES SONT LES VOIES D'ACCES AU CERTIFICAT INDIVIDUEL ? 2
3. RECOMMANDATIONS 2
4. COMMENT RECUPERER SON CERTIFICAT ?.....3
5. OU SE FORMER ? 3
6. QUEL EST LE CONTENU DE LA FORMATION ? 3
7. COMMENT FINANCER LA FORMATION ?.....3
8. SCHEMA DE SYNTHESE.....4

Pour toute information, contacter le service formation de la ffgolf au 01 41 49 77 35

1. RAPPEL DE LA REGLE :

D'ici octobre 2014, date d'entrée en vigueur de la réglementation, chaque golf devra compter **à minima** une personne titulaire du certificat individuel pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – catégorie « décideur en travaux et services ». Ce certificat autorise son titulaire à acheter et à appliquer des produits phytopharmaceutiques pour le compte de son golf pendant une durée de 5 ans suite à sa délivrance.

Tout autre applicateur de produits phytopharmaceutiques parmi votre personnel, devra également être titulaire d'un certificat individuel – catégorie « opérateur en travaux et services » pour être habilité à appliquer ces produits pour une période de 5 ans suite à sa délivrance. Dans les moyennes et grandes structures, un à deux opérateurs apportent la souplesse nécessaire pour la gestion des opérations d'entretien et du personnel.

2. QUELLES SONT LES VOIES D'ACCES AU CERTIFICAT INDIVIDUEL ?

4 voies d'accès sont possibles :

1. **A la suite d'une formation adaptée d'une durée de 3 jours pour les décideurs et de 2 jours pour les opérateurs.** Ils reçoivent une attestation de suivie de formation remise par l'organisme de formation.
2. **A la suite de la réussite d'un test seul** : le candidat répond à un questionnaire QCM en ligne et doit avoir 13 bonnes réponses sur 20. Il reçoit une attestation de réussite remise par l'organisme de formation.
3. **A la suite d'une formation + test d'une durée de 2 jours pour les décideurs et d'une journée pour les opérateurs :** après le ou les jours de formation, le candidat doit répondre à un questionnaire QCM en ligne et avoir 10 bonnes réponses sur 15. Il reçoit une attestation de formation et de réussite remise par l'organisme de formation.
4. **Par équivalence de diplôme de moins de 5 ans** (consulter la DRAAF de votre région pour connaitre les diplômes équivalents - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

   En cas d'échec au test (voie d'accès 2 et 3) : *Le candidat doit suivre une formation complémentaire d'approfondissement d'une journée. Il recevra une attestation de formation complémentaire à l'issue de la journée. Les sessions de formation complémentaires ne sont pas programmées et peuvent donc contraindre le candidat à un déplacement supplémentaire.*

3. RECOMMANDATIONS :

En premier lieu, vous devrez vérifier si parmi le personnel concerné par l'achat et l'application de produits phytopharmaceutiques, certains sont titulaires d'un certificat individuel ou d'un diplôme de moins de 5 ans donnant droit à équivalence (Diplômes du ministère de l'Agriculture : BEPA, Bac Pro, BTA… Pour connaitre les formations donnant droit à une équivalence, contacter la DRAAF de votre région – coordonnées des DRAAF).

Pour rappel, un golf doit compter à minima une personne titulaire du certificat individuel – catégorie « décideur en travaux et services ».

Concernant les formations donnant accès au certificat individuel, **une seule permet son obtention sans risque d'échec**. Il s'agit de la formation décrite au point 1 ci-dessus. Les 2 autres voies d'accès sont certes plus courtes, mais contraignantes en cas d'échec du candidat du test.

4. COMMENT RECUPERER SON CERTIFICAT ?

Cette demande s'effectue par le biais de la plateforme en ligne mon-service.public.fr et permet d'obtenir le récépissé de demande de délivrance. Ce récépissé ainsi que l'attestation de suivie de formation seront adressés à la DRAAF de la région dans laquelle la formation a été effectuée, qui après vérification, éditera le certificat individuel et l'enverra à son titulaire. Vous trouverez à partir du lien suivant un mode d'emploi.

5. OU SE FORMER ?

Pour connaitre la liste des organismes agrées dispensant les formations dans votre région, contacter la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – DRAAF.
(liste des coordonnées des DRAAF).

Pour votre information, plusieurs organismes de formation spécialisés dans la filière golf sont habilités à dispenser la formation :

- *L'AGREF Formation : 05 59 52 86 52*
- *CFPPA de Dunkerque : 03 28 58 80 30*
- *Lycée agricole de Neuvic : 05 55 95 80 02*

6. QUEL EST LE CONTENU DE LA FORMATION ?

Il doit reprendre 4 grands thèmes :

- **Thème « Réglementation » :** Produits autorisés et interdits – Importation parallèle – Produits non autorisés à usage phytosanitaire (engrais...) – Traçabilité, notamment en exploitation agricole.
- **Thème « Prévention des risques pour la santé » :** EPI : insister sur le port des gants, principale voie d'entrée – Le délai de rentrée – Arrêté du 27 Juin 2011 : utilisation des PP dans les lieux recevant du public.
- **Thème « Prévention des risques pour l'environnement » :** Arrêté du 12 Septembre 2006 – Protection des abeilles – Zonages (captages : arrêtés pour AAC et ZP...).
- **Thème « Stratégie visant à limiter le recours aux PP » :** Systèmes ou aménagements permettant de limiter les problèmes et donc le recours – Nécessité ou pas d'intervention : observation, identification du problème, de son intensité (comptage), raisonnement de l'intervention – Choix du produit : privilégier chaque fois que possible les produits de biocontrôle.

7. COMMENT FINANCER LA FORMATION ?

Le coût de la formation est imputable sur les fonds de la formation professionnelle continue.
Les golfs cotisant à UNIFORMATION peuvent bénéficier d'un financement exceptionnel accordé à la ffgolf dans le cadre du déploiement du plan Ecophyto 2018.

Ce financement est accordé, dans la limite de l'enveloppe disponible, aux formations aux certificats de décideur en travaux et services et d'opérateur en travaux et services réalisées **avant le 31 décembre 2012** par un organisme habilité par le Ministère de l'Agriculture (voir le point 5 : où se former ?).

MODALITES DE PRISE EN CHARGE POUR LES GOLFS COTISANT A UNIFORMATION

Le golf doit faire une demande de prise en charge au plus tard trois semaines avant la date de début de la formation via le formulaire « Demande d'aide Financière Plan » à télécharger sur son espace adhérent sur www.uniformation.fr. Une demande peut concerner plusieurs salariés.

La demande doit être adressée, non pas à sa délégation régionale mais à l'adresse suivante :
UNIFORMATION / Angélique FROC / Branche Golf / 43 Boulevard Diderot / 75012 PARIS

Le golf devra joindre à sa demande un document attestant de l'agrément du centre de formation choisi pour réaliser la formation.

Un accord de prise en charge sera formulé par sa délégation régionale dès lors que le montant de l'enveloppe budgétaire accordée par UNIFORMATION pour cette opération ne sera pas atteint.

- **Le coût pédagogique doit être inférieur à 600 euros.**
- **Les frais annexes (transport, repas et hébergement) sont plafonnés à 100 euros par formation et par stagiaire.**

Pour se faire rembourser à l'issue de la formation, le golf devra envoyer à sa délégation régionale au plus tard 30 jours après la date de fin de la formation le formulaire dûment complété de « demande de remboursement plan » reçu avec l'accord de prise en charge.

Les golfs ne cotisant pas à UNIFORMATION doivent faire une demande de financement auprès de l'organisme collecteur où est versée leur contribution à la formation professionnelle.

COMMENT OBTENIR SON CERTIFICAT INDIVIDUEL
ACHAT ET/OU APPLICATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

DE QUEL CERTIFICAT AI-JE BESOIN ?

JE SUIS CHARGÉ DE
L'ACHAT ET DE L'APPLICATION
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

J'AI BESOIN D'UN CERTIFICAT INDIVIDUEL
DECIDEUR EN TRAVAUX ET SERVICES

JE SUIS CHARGÉ DE
L'APPLICATION
DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

J'AI BESOIN D'UN CERTIFICAT INDIVIDUEL
OPERATEUR EN TRAVAUX ET SERVICES

QUELLES SONT LES VOIES D'ACCES AU CERTIFICAT INDIVIDUEL ?

FORMATION ADAPTEE	FORMATION SUR 2 JOURS	TEST SEUL	EQUIVALENCE DE
(3 jours - décideurs)	+		DIPLOME DE MOINS
(2 jours - opérateurs)	TEST		DE 5 ANS

CENTRE DE FORMATION AGRÉÉS

Liste des centres de formation de votre région auprès de votre DRAAF)

(AGREF, Lycée Agricole de Neuvic, Lycée Agricole de Dunkerque…)

Contacter votre DRAAF

ATTESTATION DE SUIVIE FORMATION

ATTESTATION DE REUSSITE

ECHEC AU TEST
(Journée complémentaire)

DEMANDE DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT

mon-service.public.com => Récépissé de demande de certificat individuel (Notice)

RETRAIT DU CERTIFICAT AUPRES DE LA DRAAF DE LA REGION DE FORMATION

Récépissé de demande de certificat individuel + Attestation de suivie de formation + Attestation de réussite

OCTOBRE 2014